



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 6 juin 2014

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal 5/2014

**P.J.:** - PV de la séance du 15 mai 2014

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 12 juin 2014 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Electrification rurale: participation communale pour les extensions inférieures à 200m,
2. Convention de mise à disposition de poteaux et/ou massifs pour destruction avec le SDEPA,
3. Réfection de l'étanchéité des terrasses de l'école des Baïses: choix de l'entreprise,
4. Réforme des rythmes scolaires: Nouvelles Activités Périscolaires de l'année scolaire 2014-2015: conventions avec les intervenants,
5. Réforme des rythmes scolaires: création de trois postes en CDD,
6. Convention temps libre CAF,
7. Subvention exceptionnelle "Los Seuvetons",
8. Conventions d'utilisation des salles et équipements communaux,
9. Aménagements de sécurité de l'entrée ouest de Lasseube,
10. Remboursement de frais avancés par un agent communal,
11. Remboursement de frais avancés par un adjoint au Maire,
12. Admissions en non valeur,
13. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**COMPTE RENDU****DE LA SEANCE 04/2014 DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 15 mai 2014 à 20h30**

Convocation : 09 mai 2014

L'an deux mil quatorze et le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marianne PAPAREMBORDE, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Marion KELLER Serge GUILHEM-BOUHABEN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Aude CAPDEBOSCQ, Jean- Christophe DOUS BOURDET-PEES, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES Cédric LAPRUN

**Absents excusés**:**Absents ayant donné pouvoir** :**Secrétaire de séance** : Aude CAPDEBOSCQ**I – ELECTRIFICATION RURALE: EXTENSION DE RESEAU - PROPRIETE LACAU THOMAS (DELIB 56/2014)**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire par Monsieur Thomas LACAU sur la parcelle cadastrée section BL n°274, une extension de réseau électrique en souterrain d'une longueur estimée à 55 mètres est nécessaire pour l'alimentation électrique de la propriété.

Le montant de l'extension est estimé à 6 875 € HT, dont 80% financés par le SDEPA et 20% de part communale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner un avis favorable à la prise en charge de l'extension de réseau estimée à 55 mètres pour l'alimentation de la propriété de Monsieur Thomas LACAU.

**VOTES : 19****POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****II - MARCHES PUBLICS: PROJET DE REALISATION DE DEUX LOGEMENTS DANS LE PRESBYTERE: CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE (DELIB 57/2014)**

Le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2013 autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de deux logements dans le presbytère.

La consultation a été lancée le 17 décembre 2013, trois offres ont été reçues en mairie.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 05 février 2014, et la commission d'analyse des offres, le 12 février 2014.



Le Maire rappelle que les critères de jugement des offres étaient les suivants:

- la valeur technique pour 60 %
- le prix pour 40%.

Au vu de ces critères, la commission a décidé de retenir la SCP Bidegain et de Verbizier pour cette mission au prix de 25 300 € HT.

Le Maire précise que ce projet pourra donner lieu à des financements du Département, de l'Etat (DETR) et de la région.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la SCP Bidegain et de Verbizier pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de deux logements dans le Presbytère,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 19            POUR : 15            CONTRE : 1            ABSTENTION : 3**

L'opposition expose que lors de la réunion urbanisme, elle a proposé de faire du presbytère un lieu identifiable pour les associations et le lien social avec le service jeunesse, Atout Jeune Famille. C'est un lieu clos avec un jardin adapté pour ce genre de pôle. Cependant l'opposition n'est pas contre des logements locatifs.

Madame PAPAREMBORDE préfère garder une proximité avec le service jeunesse et donc conserver ses locaux dans la mairie. La création de logements sociaux permettrait d'offrir des logements à de nouvelles familles, qui contribueraient à la vie de Lasseube. Le Maire retient cependant l'idée de l'opposition, qui sera à débattre dans un cadre budgétaire et de priorité, dans d'autres lieux.

L'opposition souhaite connaître le plan sur les 6 prochaines années concernant les futurs logements locatifs.

L'opposition souhaite reporter la décision pour qu'une meilleure réflexion soit faite du projet. Le Maire ne souhaite pas remettre à plus tard une décision qui avait été prévue sous l'ancienne mandature et qui fait partie de son projet pour Lasseube. La décision prise a un sens social et un sens économique, il n'est donc pas opportun de la différer.

### **III – DOMAINE ET PATRIMOINE: MISE EN PLACE DE TOTEMS D'INFORMATION ET DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME (DELIB 58/2014)**

Le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2013 approuvant la mise en place et le devis de totems d'information par la société Artifix.

Il rappelle que les quatre totems doivent être positionnés aux entrées de village:

- sur la route d'Oloron
- sur la route de Lacommande
- au square Pierre Bourdieu
- sur la route de Bélair



Il explique qu'il convient de revoir le montant de 6 300 € HT alors voté par le Conseil municipal. En effet, la taille des totems a été modifiée, le montant de la fourniture et de la pose des quatre totems est désormais de 6 573 € HT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le devis présenté par le Maire, qui s'élève à 6 573 € HT,

**AUTORISE** le Maire à commander les totems à la société Artifix,

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires à l'installation des totems d'information.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**IV- JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES D'ETE 2014 - TARIF DES CAMPS (DELIB 59/2014)**

➤ **RECRUTEMENTS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'été 2014, qui accueillera les enfants du 8 juillet au 22 août 2014.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs nécessite:

- 8 d'emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet du 8 juillet au 03 août 2014

- 1 emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps complet du 08 au 13 juillet 2014 (encadrement de camp)

- 5 emplois d'adjoints d'animation non permanent à temps complet du 04 août au 24 août 2014

- 1 emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps complet du 04 au 10 août 2014 (encadrement de camp)



➤ **TARIFS DES CAMPS**

Le Maire explique que trois camps sont proposés aux enfants cet été. Il propose au Conseil municipal de valider les tarifs étudiés par l'équipe d'animation.

- camp multi glisse à Hendaye pour le ados du 8 au 11 juillet: 150 €
- camp "Voguons Moussaillons" à Auterive pour les Intouchables du 22 au 25 juillet: 140 €
- camp multi activités à Argeles-Gazost du 4 au 6 août: 100 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création des emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique,  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **ADOpte** les tarifs des camps ci-dessus proposés par le Maire

**VOTES : 19                  POUR : 19                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

**V – JEUNESSE: SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - EXTRASCOLAIRE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (DELIB 60/2014)**

Le Maire explique que l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement donne lieu au versement annuel par la Caisse d'Allocations Familiales d'une Prestation de service.

Le montant de cette prestation est lié au nombre de journées de fréquentation de l'ALSH, chiffres transmis chaque année par le gestionnaire de l'ALSH.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de financement, dont la durée est de 4 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ma convention de financement Prestation de Service "Accueil de loisirs sans hébergement - Extrascolaire" ci-annexée avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

**VOTES : 19                  POUR : 19                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

**VI – FINANCES LOCALES: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GERMEA (DELIB 61/2014)**

Le Maire rappelle que l'association Groupe d'Entraînement et de Recherche pour les Méthodes d'Education Active (GERMEA) a proposé le 9 mars dernier, à l'initiative des associations l'Arécrée, Atout Jeune, l'APEEL et la FCPE, une soirée astronomie avec observation du ciel à l'œil nu et aux instruments, vidéoprojection, apprentissage de la carte du ciel.

Le Maire explique que l'association sollicite la Mairie à hauteur de 40 € pour l'organisation de cette animation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 € à l'association GERMEA pour l'animation de la soirée astronomie à Lasseube,

**PRECISE** que cette subvention fera l'objet d'un mandat à l'article 6574 et que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**VII - FONCTION PUBLIQUE: VALIDATION DU PLAN D'ACTION SUITE A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DELIB 62/2014)**

La collectivité a entrepris une démarche de prévention des risques professionnels, initiée par le Centre de Gestion 64 et financée par le Fonds National de Prévention.

L'évaluation des risques est désormais consignée dans le Document Unique de la collectivité, rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2001.

Afin de valider cette première version et obtenir la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention, l'Autorité Territoriale présente le plan d'action établi visant à réduire les risques professionnels les plus importants. Il est rappelé que le Document Unique devra être mis à jour au moins une fois par an, suite au départ du conseiller en prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**VALIDE** le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels.

**AUTORISE** le Maire à transmettre tout document nécessaire à la perception de la totalité de la subvention du Fonds National de Prévention.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**



Certaines machines n'étaient pas aux normes, des outils portés ont donc été achetés pour les remplacer.

Monsieur LAPRUN souligne qu'en 2018 les produits phytosanitaires seront interdits.

### **VIII - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur REMAZEILLES souhaite savoir comment fonctionne ce plan.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile complétée par son décret d'application du 3 septembre 2005, a institué le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police lors de la gestion d'un événement de sécurité civile portant atteinte à la population, aux biens et à l'environnement.

Le PCS a pour objet de déterminer, en fonction des risques auxquels la population est exposée, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des habitants. Il fixe l'organisation nécessaire pour la diffusion de l'alerte et les consignes d'accompagnement et de soutien aux sinistrés.

L'élaboration de ce plan a pour objectif de pousser la pré-organisation aussi loin que possible, afin que le recours à l'improvisation soit le plus écarté. En cas d'évènement important ne permettant plus à la municipalité d'assurer ses responsabilités, faute de moyens ou en raison de la gravité de la situation, le Maire ou son représentant doit faire appel au Préfet.

Les anciens adjoints prévus dans le Plan Communal de Sauvegarde, sont remplacés par les nouveaux.

### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire souhaite prendre un arrêté pour déplacer le panneau d'entrée du village en venant de Gan, afin de limiter la vitesse.

Le Maire informe que le Conseil général va réinstaller un radar pédagogique en amont de l'accès du parking de l'école.

- Un arrêté va être pris afin d'interdire le stationnement des véhicules devant la mairie le samedi matin pendant le marché.

- Le Maire doit rencontrer les services du Conseil général afin de prendre des décisions concernant l'aménagement de la route venant d'Oloron.

- Monsieur REMAZEILLES a été interpellé par le pharmacien pour des places d'arrêt d'urgence devant la pharmacie : le sujet a déjà été considéré par le Maire. Il y aura 3 places avec une signalétique adaptée.

- Monsieur LAPRUN souhaite être mis au courant plus tôt pour les dates des conseils municipaux et demande à avoir les délibérations avant afin de pouvoir les étudier.

- Le club de yoga a retrouvé la salle de la maison pour tous saie après la manifestation organisée par l'Arécrée. Afin de remédier à ces difficultés, de nouvelles conventions d'utilisation des équipements vont être mises en place.



- 
- L'opposition souhaite qu'un compte rendu soit fait à chaque membre du Conseil municipal après chaque commission, ou à la fin des conseils municipaux. Le Maire répond que ces sujets peuvent faire l'objet d'une information orale en fin de conseil municipal, après les questions diverses.
  - Monsieur LAPRUN s'inquiète sur le fait que la commission sociale ne se soit toujours pas réunie. Le Maire répond que cette commission va se réunir prochainement.
  - Madame ALEGRE souhaite qu'un compte-rendu soit adressé aux membres de la commission Jeunesse-socio-culturelle. Madame PAPAREMBORDE répond qu'elle a bien été destinataire d'un mail informant les membres de la commission des contacts en cours, ce dont elle a accusé réception. Ce message en effet n'est pas un compte-rendu.
  - Monsieur LAPRUN souhaite qu'à chaque fin de conseil un point soit fait sur la CCPO.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h**